

Règlement intérieur de l'Escale

Salle de spectacles polyvalente de la Ville de Melun

Article 1

La Responsable de l'Escale-Melun est chargée, avec les personnels placés sous sa responsabilité, de veiller au bon respect des termes du présent règlement. Il a toute latitude pour intervenir si la situation l'exige et prendre toutes mesures nécessaires.

Le présent règlement intérieur est applicable à toutes personnes pénétrant sur le site : public, usagers polyvalents, techniciens de productions, personnels divers.

Article 2

Il est strictement interdit à toutes personnes, sans exception, de fumer ou de vapoter sur l'intégralité du site. Toute personne qui ne respecterait pas cette consigne s'expose à son expulsion immédiate de l'établissement.

Article 3

L'usage de stupéfiants, ou de toutes substances pouvant en faire office, est strictement interdit. Toute personne qui ne respecterait pas cette consigne s'expose à son expulsion immédiate de l'établissement et à d'éventuelles poursuites.

Article 4

La consommation de boissons et de nourriture est interdite dans les gradins. Elle est autorisée pour certains usages polyvalents, sous réserve que les autorisations nécessaires aient bien été obtenues en préalable auprès des services compétents.

La vente d'alcool au bar, situé dans le hall d'accueil, est interdite aux mineurs.

Article 5

L'établissement est ouvert au public lors des manifestations qui y sont programmées. Il est strictement interdit à toute personne non autorisée d'y pénétrer en dehors de ces créneaux bien délimités. Toute personne présente sur le site au titre d'une intervention en cours devra porter un badge d'identification personnalisé. La Ville de Melun est seule accréditée à fournir ces badges.

Article 6

L'accès aux zones techniques est strictement interdit au public et à toute personne non accréditée. La Ville de Melun décline toute responsabilité en cas de dommages aux personnes n'ayant pas respecté ces consignes.

Toutes dégradations matérielles, intentionnelles ou accidentelles, intervenues dans ces conditions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 7

Toute personne est tenue de se conformer aux contrôles de sécurité pouvant être mis en place, le cas échéant, pour certaines manifestations. Toute personne qui refuserait ces contrôles se verra interdire l'accès à l'établissement.

L'accès de l'établissement est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

L'introduction, à l'intérieur du volume en configuration salle de spectacles, de bagages, sacs encombrants, sacs à provisions, mais aussi rollers, patinettes, planches à roulettes, etc ... est strictement interdite.

Article 8

La responsable de l'Escale et tout personnel compétent, ont toute autorité pour prendre en cas

d'urgence les mesures de sécurisation et d'évacuation indispensables. Le public, les artistes et techniciens ... devront impérativement se conformer aux directives qui leur seront données alors.

Article 9

L'usage des téléphones portables, appareils photos, magnétophones ... est interdit durant les spectacles. Les téléphones portables devront être éteints lors de représentations. Toute atteinte bruyante à autrui sera susceptible d'entraîner l'expulsion immédiate du fauteur de trouble.

Article 10

La Ville de Melun décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, détérioration, d'objets personnels, de vêtements, et autres effets personnels.

Article 11

Tout document ou propos contraires à la loi entraînera l'expulsion immédiate de son, ou ses, auteur(s). L'introduction et la divulgation sur le site de tels documents est interdite et passible de poursuites judiciaires.

Article 12

Toute infraction au présent règlement expose son auteur à une expulsion immédiate et le cas échéant à d'éventuelles poursuites judiciaires.

La Ville de Melun peut faire procéder en cas de nécessité à l'interruption de la manifestation et à toute évacuation partielle ou totale de l'établissement.